

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-25

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Procès-verbal de l'élection du (de la) président(e)

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Lucien LIMOUSIN pour l'élection du président.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-25

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Procès-verbal de l'élection du (de la) président(e)

Suite au renouvellement général de l'assemblée délibérante des conseils communautaires des Bouches-du-Rhône et du Gard ainsi que de la métropole d'Aix Marseille membres du SYMADREM et conformément aux statuts du SYMADREM, le comité syndical doit élire son/sa nouveau(elle) président(e).

Monsieur RAVIOL Pierre, président actuel, demande à Monsieur Lucien LIMOUSIN, doyen d'âge, de bien vouloir prendre la suite de la présidence de la séance pour cette élection.

Conformément à l'article 6 des statuts, le comité syndical élit un(e) président(e), soit au scrutin secret en référence au code général des collectivités territoriales, soit au scrutin public pour des raisons de commodité et après avis unanime des délégués du comité syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En référence au code général des collectivités territoriales, l'organe exécutif d'une assemblée délibérante est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En référence aux statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- pour le département des Bouches-du-Rhône : 22 voix,
- pour la métropole Aix Marseille Provence : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : 12 voix,
- pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : 12 voix,
- pour la communauté de communes de Petite Camargue : 12 voix,
- pour la communauté de communes Terre de Camargue : 12 voix.

Afin de respecter le nombre de voix par délégué, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public sauf demande contraire. Après avis unanime des membres du comité syndical sur cette procédure, je vous invite à procéder à l'élection du (de la) président(e) au scrutin public.

Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature à ce poste de bien vouloir se faire connaître.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-25

- Est enregistrée la candidature de :
 - Monsieur Pierre RAVIOL

- Je vous invite cher(e)s collègues, à bien vouloir procéder à votre vote :
 - Monsieur Pierre RAVIOL a obtenu : 252 voix

- Monsieur Pierre RAVIOL ayant obtenu l'unanimité des voix exprimées, est proclamé président du SYMADREM et est immédiatement installé dans ses fonctions.

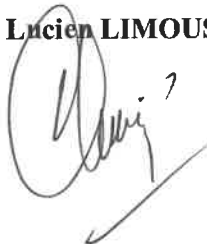
- Monsieur Pierre RAVIOL assure la présidence de la suite de la séance.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le doyen d'âge

Monsieur Lucien LIMOUSIN



Le secrétaire de séance

Monsieur Charly CRESPE



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-26

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Procès-verbal de l'élection des vice-président(e)s

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026**DELIBERATION N° : 2026-26****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Procès-verbal de l'élection des vice-président(e)s

Le comité syndical élit les vice-président(e)s dans les mêmes conditions que le(la) président(e). Le nombre de vice-président(e)s est fixé à deux dans les statuts. Les vice-président(e)s peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions de l'article 5211-10 du CGCT. Les vice-président(e)s peuvent remplacer le(la) président(e) empêché(e).

Selon l'article 6 des statuts du SYMADREM, le(la) président(e) et les vice-président(e)s sont issu(e)s indistinctement, un(e) du département des Bouches-du-Rhône, un(e) des EPCI-FP de la rive du Gard et un(e) des EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône.

Considérant que le(la) président(e) qui vient d'être élu(e), est issu(e) (*du département des Bouches-du-Rhône, d'un EPCI-FP de la rive du Gard, d'un EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône**), il convient d'élire un(e) vice-président(e) (*du département des Bouches-du-Rhône, d'un EPCI-FP de la rive du Gard, d'un EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône**) et un(e) vice-président(e) (*du département des Bouches-du-Rhône, d'un EPCI-FP de la rive du Gard, d'un EPCI-FP de la rive des Bouches-du-Rhône**), *à adapter selon le résultat de l'élection du (de la) président(e).

Le comité syndical élit les vice-président(e)s, soit au scrutin secret en référence au code général des collectivités territoriales, soit au scrutin public pour des raisons de commodité et après avis unanime des délégués du comité syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

En référence au code général des collectivités territoriales, les vice-président(e)s sont élu(e)s au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En référence aux statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- pour le département des Bouches-du-Rhône : 22 voix,
- pour la métropole Aix Marseille Provence : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : 11 voix,
- pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole : 12 voix,
- pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : 12 voix,
- pour la communauté de communes de Petite Camargue : 12 voix,
- pour la communauté de communes Terre de Camargue : 12 voix.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-26

Afin de respecter le nombre de voix par délégué, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public sauf demande contraire. Après avis unanime des membres du comité syndical sur cette procédure, je vous invite à procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin public.

Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature de bien vouloir se faire connaître.

est «proposé(e)»	NOM	PRENOM	STRUCTURE
1 ^{er} vice-président(e)	CASTELLANI	Nadine	CCBTA
	MARTINEZ	Juan	CCBTA
2 ^{ième} vice-président	LIMOUSIN	Lucien	Département des Bouches-du-Rhône

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il est procédé au vote.

1^{er(e)} vice-président(e)

- Nadine CASTELLANI : 36 (trente-six) voix
- Juan MARTINEZ : 133 (cent trente-trois) voix

Abstentions pour les 2 candidats : 83 (quatre-vingt-trois) voix

2^{ième} vice-président

- Lucien LIMOUSIN : à l'unanimité

Monsieur Juan MARTINEZ ayant obtenu La majorité des voix exprimées, est proclamé 1^{er} vice-président du SYMADREM.

A L'ISSUE DU VOTE :

est «proclamé»	NOM	PRENOM	STRUCTURE
1 ^{er} vice-président	MARTINEZ	Juan	CCBTA
2 ^{ième} vice-président	LIMOUSIN	Lucien	Département des Bouches-du-Rhône

La délibération mise aux voix est adoptée :

133 voix pour M. MARTINEZ

252 voix pour M.LIMOUSIN.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 29/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-27

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégations données au président par le comité syndical

Nomenclature : 5.4

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026**DELIBERATION N° : 2026-27****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Délégations données au président par le comité syndical

Les statuts du SYMADREM ont été adoptés par une délibération du comité syndical du 20 décembre 2019, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Depuis leur adoption, les statuts n'ont pas fait l'objet de modification. Aussi, l'article 6 des statuts du SYMADREM précise que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

C'est ainsi que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

A L'EXCEPTION :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. de l'approbation du compte administratif.
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée d'établissement public de coopération intercommunale.
5. de l'adhésion de l'Etablissement à un établissement public.
6. de la délégation de la gestion d'un service public.
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré,**Le comité syndical :**

- **DECIDE** de donner au président une délégation permanente concernant les domaines ci-après :
 1. Préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée y compris leurs avenants entraînants ou non une augmentation du montant initial du contrat, ainsi que toute décision concernant les conventions quel que soit leur objet, dans la limite des seuils :
 - fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique, à savoir 216 000 € HT(*ce montant suivra le seuil instauré par le code de la commande publique*) pour les marchés de services et de fournitures et de maîtrise d'œuvre,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-27

- plafonnés à 216 000 € HT (*ce montant suivra le seuil instauré par le code de la commande publique*) pour les marchés de travaux.

Y compris :

- le rejet les candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes,
- le rejet les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables, la déclaration sans suite (art.R.2185-1 du CCP),
- la déclaration d'infructuosité de la consultation.

Ne sont pas concernés par cette délégation, les marchés publics et les accords-cadres relatifs aux opérations, objet d'une délibération spécifique adoptée avant l'engagement des procédures de passation (des) marché(s) qui précise au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel.

2. Passer des contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférent,
 3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 4. Fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 5. Ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin,
 6. Prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de trésorerie dans la limite de «2 millions d'euros» maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal des contrats de réservation de trésorerie,
 7. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
 8. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 9. Autoriser au nom du SYMADREM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.
 10. Reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière.
- **AUTORISE** le président à déléguer et subdéléguer dans le cadre des affaires énumérées ci-dessus conformément à l'article 6 des statuts,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-27

- **PRECISE** que le président pourra inviter le comité syndical à se prononcer sur le rattachement d'une question à sa compétence, ainsi que sur le vote de celle-ci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-28

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages
hydrauliques*

Renouvellement des agréments

Délégations de pouvoir données aux vice-présidents par le comité syndical

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-28

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques
Renouvellement des agréments
Délégations de pouvoir données aux vice-présidents par le comité syndical

Préambule et problématique

Le SYMADREM dispose depuis 2011, par arrêtés successifs du Ministère de la transition écologique :

- ✓ l'agrément n°62-c «digues et petits barrages – études et diagnostics»
- ✓ l'agrément n°62-d «digues et petits barrages – études, diagnostics et suivi de travaux»

Ces deux agréments lui permettent de réaliser et mettre à jour les études de dangers des systèmes d'endiguement fluviaux et maritimes et d'intervenir comme maître d'œuvre lors de travaux de grosses réparations, comme c'est le cas chaque année pour le colmatage des terriers de blaireaux mais également lors de travaux d'urgence comme ce fût le cas en 2016 suite à la brèche de Ventabren ou suite aux tempêtes de 2018, 2019 sur le littoral Saintois.

Des sources potentielles de conflits d'intérêt au sein des syndicats mixtes exerçant en régie des prestations d'ingénierie relevant des agréments « digues et petits barrages » ont en effet été soulevées par la direction des affaires juridiques du Ministère.

Les références législatives et réglementaires, sur lesquelles se basent cette analyse, sont :

L'article R.214-130 du code de l'environnement qui stipule « *L'agrément est délivré en prenant en considération les compétences du demandeur ainsi que l'organisation par laquelle il assure le maintien de celles-ci, son expérience, les conditions dans lesquelles il fait appel au concours de spécialistes lorsqu'il estime sa compétence ou ses moyens propres insuffisants, son degré d'indépendance, qui peut n'être que fonctionnelle, par rapport aux maîtres d'ouvrage ou aux propriétaires ou exploitants des ouvrages hydrauliques et ses capacités financières. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et de l'environnement précise les critères et catégories d'agrément et l'organisation administrative de leur délivrance* ».

Les articles 1 et 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui stipulent respectivement :

Article 1 : « *Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Les membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes exercent également leurs fonctions avec impartialité* ».



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-28

Article 2 : « *Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction...* ».

Objet de la délibération

Pour supprimer tout risque potentiel de conflit d'intérêt au sens de la loi précitée, le Ministère de la transition écologique demande que les missions de maîtrise d'ouvrage et les missions de bureau d'étude agréé exercées respectivement par le SYMADREM soient clairement distinguées au sein de la structure.

C'est le service exploitation et sûreté du SYMADREM, qui exerce ces missions de bureau d'étude agréé.

Il demande également que le comité syndical délègue, à un élu du comité syndical autre que le président, le pouvoir d'exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des fonctions de bureau d'étude agréé.

En outre, il a été remarqué qu'il ne pouvait pas être exclu a priori que le membre du conseil syndical, à qui serait déléguée le pouvoir, se trouve lui-même "en situation de conflit d'intérêts" apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire dont il est élu et qu'il sera nécessaire de compléter par une mesure de déport si une telle situation se présentait. Pour parer à ce risque, il semble nécessaire que l'élu délégataire se déporte systématiquement pour toute question concernant les ouvrages situés sur le territoire dont il est élu. Ce déport systématique pourrait être formalisé par un engagement de déport signé de sa main qui serait joint au dossier de demande d'agrément.

Considérant que l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé peut être exercée par les vice-présidents du SYMADREM.

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les vice-présidents du SYMADREM peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical.

Considérant que le SYMADREM a, conformément à ces statuts, deux vice-présidents élus par délibération n°2026_26 du 20 mai 2026, qui sont conformément à l'article 6 des statuts :

- Monsieur Juan Martinez : 1^{er} vice-président issu *des EPCI-FP de la rive du Gard*.
- Monsieur Lucien LIMOUSIN : 2^{ème} vice-président issu *du département des Bouches-du-Rhône*.

Considérant le risque potentiel de conflit d'intérêts apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire de l'élu disposant de la délégation de pouvoir pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-28

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** que la responsabilité du bureau d'étude agréé sera assurée par le service exploitation et sûreté du SYMADREM,
- **DECIDE** de donner une délégation de pouvoir au 1^{er} vice-président issu des EPCI du Gard pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service exploitation et sûreté pour toutes les prestations relevant des agréments « digues et petits barrages » réalisées sur les systèmes d'endiguement situés sur la rive des Bouches-du-Rhône,
- **DECIDE** de donner une délégation de pouvoir au 2^{ème} vice-président issu du département des Bouches-du-Rhône pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service exploitation et sûreté pour toutes les prestations relevant des agréments « digues et petits barrages » réalisées sur les systèmes d'endiguement situés sur la rive du Gard.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-29

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Election à la commission d'appel d'offres (CAO)

Nomenclature : 5.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026**DELIBERATION N° : 2026-29****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Election à la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un établissement public, est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, ainsi que cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que la représentation proportionnelle est inopérante dans le cas d'un syndicat mixte car inadaptée aux assemblées syndicales, une seule liste est présentée, après appel à candidature. L'élection des membres titulaires et des suppléants a donc lieu sur la même liste.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent. Elle est une émanation de l'organe délibérant du syndicat, et à ce titre, le mandat des membres de la commission d'appel d'offres prend fin en même temps que celui de membre de l'organe délibérant.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Il est donc proposé à main levée à la majorité simple des voix exprimées la liste suivante, conformément aux statuts du SYMADREM, sauf demande contraire.

En qualité de titulaires
1. Nadine CASTELLANI
2. Martine ABELLO
3. Juan MARTINEZ
4. Lucien LIMOUSIN
5. Joan BERGENEAU

**COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026****SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-29**

En qualité de suppléants
1. Anne VIALLE
2. Charly CRESPE
3. Jérémie BECCIU
4. Philippe BROUSSES
5. Éric BERRUS

IL EST PROCEDE AU VOTE :

Sont déclarés élus pour faire partie avec Monsieur le président du SYMADREM, président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, les membres suivants :

En qualité de titulaires
1. Nadine CASTELLANI
2. Martine ABELLO
3. Juan MARTINEZ
4. Lucien LIMOUSIN
5. Joan BERGENEAU
En qualité de suppléants
1. Anne VIALLE
2. Charly CRESPE
3. Jérémie BECCIU
4. Philippe BROUSSES
5. Éric BERRUS

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-30

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise*

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-30

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise

Le SYMADREM est membre de la commission locale de l'eau (CLE) qui assure le pilotage du SAGE Camargue gardoise. La composition de la CLE du SAGE "Camargue Gardoise" et de ses différents collèges a été définie par l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-04-00001 du 4 septembre 2023.

Les élections municipales du mois de mars 2026 entraînent un renouvellement d'une partie du collège 1 de la Commission Locale de l'Eau (CLE), relatif aux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et donc une modification de l'arrêté préfectoral.

Pour rappel, la composition de la commission locale de l'eau de ce SAGE est la suivante :

- un collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- un collège des usagers,
- un collège des administrations et des établissements publics de l'Etat.

Le SYMADREM dispose d'un membre au sein des représentants des collectivités territoriales qu'il convient de désigner.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE Monsieur Pierre RAVIOL** pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue gardoise.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-31

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau*

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-31

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau

Le SYMADREM est membre de la commission locale de l'eau (CLE) qui assure le pilotage du SAGE de la Crau, désormais mis en œuvre. La composition de la CLE a été fixée par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2025, et conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, elle doit être renouvelée au bout de six ans. En conséquence, l'ensemble des membres perdra son mandat le 1^{er} avril 2031.

Pour rappel, la composition de la commission locale de l'eau de ce SAGE est la suivante :

- Un collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- Un collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés,

Le SYMADREM dispose d'un membre au sein des représentants des collectivités territoriales qu'il convient de désigner.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE Monsieur Pierre RAVIOL** pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-32

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation des représentants à France Dignes

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-32

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE **Désignation des représentants à France Dignes**

France Dignes est une association loi 1901 qui porte le SIRS Dignes et qui étend son champ d’actions à la promotion de bonnes pratiques en matière d’exploitation des ouvrages et à la mise en réseau des gestionnaires. L’assemblée générale constitutive de l’association s’est tenue le 22 mai 2013 à Paris à l’initiative du SYMADREM et de l’AD Isère. L’association est dirigée par un conseil d’administration qui est composé au maximum de 12 représentants des membres actifs élus pour trois ans.

Elle a pour objectif l’animation du réseau de gestionnaires d’ouvrages de protection, et est désormais un interlocuteur incontournable de la Direction générale de la prévention des risques du ministère de la Transition écologique.

Le SYMADREM, en application des dispositions prévues par les statuts de France Dignes concernant la représentativité de chaque gestionnaire d’ouvrage à l’assemblée générale de l’Association, a trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Il convient donc de désigner les élus du comité syndical du SYMADREM qui représenteront celui-ci à l’assemblée générale de France Dignes.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE** comme représentants titulaires et suppléants du SYMADREM au sein de l’association de France Dignes :
 - M. **Pierre RAVIOL** titulaire, Mme **Nadine CASTELLANI** suppléante,
 - M. **Juan MARTINEZ** titulaire, Mme **Martine ABELLO** suppléante,
 - M. **Lucien LIMOUSIN** titulaire, M. **Joan BERGENEAU** suppléant.

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-33

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant au centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-33

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant au centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI)

Par délibération n° 2010-66 du 7 octobre 2010, le SYMADREM a adhéré au centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI).

Le CEPRI a pour objet la défense des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque inondation. Il propose la mise en œuvre de projets à défendre en commun tels que :

- directive d'inondation ;
- réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger ;
- compétences des collectivités territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) ;
- résilience des territoires ;
- résilience des territoires et plans de continuité des services des collectivités ;
- ville résiliente ;
- veille juridique.

Les services du CEPRI étant définis comme suit :

- défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux...);
- bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...
- représentation dans les instances décisionnelles de l'association nous permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI ;
- possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos problématiques spécifiques.

Il convient de désigner un nouveau membre titulaire et son suppléant qui représenteront le SYMADREM au CEPRI.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Pierre RAVIOL

Suppléant : M. Juan MARTINEZ

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-33

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE** comme représentant titulaire et suppléant du SYMADREM au sein du CEPRI :
Titulaire : M. Pierre RAVIOL
Suppléant : M. Juan MARTINEZ

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-34

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission
départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)*

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-34

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)

Le 24 juillet 2018, la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) a été créée par arrêté du 17 septembre 2014 et modifiée par arrêté du 4 août 2016.

Cette commission est composée de trois collèges :

Collège 1 :

Des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département.

Collège 2 :

Des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressés, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées.

Collège 3 :

Des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés.

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

Afin de reconstituer le collège 1, il nous est demandé de désigner un nouveau membre et d'indiquer la personne qui représentera le SYMADREM ainsi que son suppléant.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Pierre RAVIOL

Suppléant : M. Lucien LIMOUSIN

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **DESIGNE** comme représentants du SYMADREM au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-34

. M . **Pierre RAVIOL** en qualité de titulaire,

. M. **Lucien LIMOUSIN** en qualité de suppléant.

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-35

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant aux commissions de suivi de site Fibre Excellence et SEDE Environnement à Tarascon

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-35

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant et d'un suppléant aux commissions de suivi de site Fibre Excellence et SEDE Environnement à Tarascon

Par arrêté inter-préfectoral n° 182-2015-CSS du 5 décembre créé en liaison avec le préfet du Gard, la commission de suivi de site de l'usine de fabrication de pâte à papier exploitée par la société Fibre Excellence Tarascon, reprise depuis par la société Fibre Excellence Provence, et du centre de compostage de boues exploité par la société SEDE Environnement à Tarascon.

Compte-tenu des enjeux environnementaux des deux sites et pour une meilleure qualité des échanges, le préfet des Bouches-Rhône a décidé, après avoir recueilli l'avis favorable de ses membres et informé le CODERST, de scinder cette commission en deux CSS distinctes :

- La commission de suivi du site Fibre Excellence Provence
- La commission de suivi de site SEDE Environnement

Les membres de ces commissions sont nommés pour une durée de 5 ans en application de l'article R-125-8-2 du code de l'environnement.

Le SYMADREM dispose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commission.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Pour la commission de suivi de site Fibre Excellence Provence :

Titulaire : M/Mme.....

Suppléant(e) : M/Mme.....

Pour la commission de suivi de site SEDE Environnement :

Titulaire : M/Mme.....

Suppléant(e) : M/Mme.....

Ou

Sont pour siéger aux 2 commissions, les candidatures suivantes :

Titulaire : M. Lucien LIMOUSIN

Suppléant : M. André CAMBI GOURJON

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-35

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE** comme représentants du SYMADREM :
 - Pour la commission de suivi de site Fibre excellence Provence :
 - Titulaire : M/Mme.....
 - Suppléant(e) : M/Mme.....
 - Pour la commission de suivi de site SEDE Environnement :
 - Titulaire : M/Mme.....
 - Suppléant(e) : M/Mme.....

Ou

Sont pour siéger aux 2 commissions, les candidatures suivantes :

- Titulaire : M. **Lucien LIMOUSIN**
- Suppléant : M. **André CAMBI GOURJON**

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-36

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Adoption du règlement intérieur du comité syndical

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-36

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Adoption du règlement intérieur du comité syndical

Par délibération n° 2026-27 du 20 mai 2026, le comité syndical a donné délégation au président de signer certaines affaires limitativement énumérées. Conformément à l'article 8 des statuts du SYMADREM, le comité syndical doit voter un règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement interne du syndicat.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du comité syndical ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Toutefois, il doit comporter quelques dispositions obligatoires, à savoir :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités de consultation par les membres du comité, en cas de contrat de service public des projets de contrats ou de marché,
- les modalités de fréquence, de présentation et d'examen des questions orales formulées par les membres du comité syndical en cours de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYMADREM,

Vu la délibération du 20 mai 2026 portant sur l'installation du nouveau comité syndical du SYMADREM après les élections municipales,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du comité syndical, qui est joint en annexe à la présente délibération prise en vertu de l'article 8 des statuts et conformément au code général des collectivités territoriales.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-37

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 9 mars 2026*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-37

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 9 mars 2026

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 9 mars 2026.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), , Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE,

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gilles DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier, Mme MARRE-CAST Laura, responsable communication.

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

N°	OBJET	Adoptée
2026-08	<p align="center"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p align="center">Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2026</p>	Oui
2026-09	<p align="center"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p align="center">Compte rendu des décisions du président</p>	Pas de vote
2026-10	<p align="center"><u>FONCTION PUBLIQUE</u></p> <p align="center">Mandat au CDG 13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire</p>	Oui
2026-11	<p align="center"><u>FINANCES LOCALES</u></p> <p align="center">Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025</p> <p align="center">Considérant que Monsieur Pierre RAVIOL, ordonnateur en 2025 s'est retiré au moment du vote, le nombre de votant est de 12 soit 162 voix.</p>	Oui
2026-12	<p align="center"><u>FINANCES LOCALES</u></p> <p align="center">Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM - Exercice 2025</p>	Oui
2026-13	<p align="center"><u>FINANCES LOCALES</u></p> <p align="center">Affectation de résultats 2025</p>	Oui
2026-14	<p align="center"><u>FINANCES LOCALES</u></p> <p align="center">Modification des durées d'amortissements</p>	Oui
2026-15	<p align="center"><u>FINANCES LOCALES</u></p> <p align="center">Adoption du Budget Primitif 2026</p>	Oui à la majorité (1 abstention)
2026-16	<p align="center"><u>FINANCES LOCALES</u></p> <p align="center">Fongibilité des crédits pour l'année 2026</p>	Oui
2026-17	<p align="center"><u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u></p> <p align="center">Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.130 – Association syndicale du canal du Japon T.190 – GFA Barcarin Est</p>	Oui

2026-18	<p align="center"><u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u></p> <p>Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable Indemnités d'éviction - T.120 – EARL AMF CHAMONE</p>	Oui
2026-19	<p align="center"><u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u></p> <p>Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône Tranche 1A / Tranche 1B / Tranche 1C Demande de financement Modification des délibérations n°2020-33, 2021-56, 2022- 38 et n°2022-40</p>	Oui
2026-20	<p align="center"><u>PLAN RHONE CPIER (2021-2027)</u></p> <p>Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône En rive gauche du Petit Rhône Acquisitions foncières - Transfert de propriétés entre la commune d'Arles et le SYMADREM</p>	Oui
2026-21	<p align="center"><u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)</u></p> <p>Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.140 – SASU ALLE / SARLU TAD FINANCES</p>	Oui
2026-22	<p align="center"><u>EXPLOITATION</u></p> <p>Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune d'Arles Avis du SYMADREM sur le dossier transmis le 14 janvier 2026 par le Préfet des Bouches-du-Rhône</p>	Oui
2026-23	<p align="center"><u>GEMAPI</u></p> <p>Convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du Grand Delta du Rhône – Réserve de biosphère de Camargue signée entre le Parc Naturel Régional de Camargue, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et le SYMADREM</p>	Oui
2026-24	<p align="center"><u>GEMAPI</u></p> <p>Signature d'une convention de partenariat pour pérenniser le partenariat entre le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Rhône-Pays d'Arles et le SYMADREM</p>	Oui

Délibération n° 2026_01 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2026

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-09 : Compte rendu des décisions

Décision 2026-01 :

La décision a pour objet une demande d'échange de données formulée dans le cadre du projet Life Adapto+ concernant le site du Grand Radeau – Brasinvert. Il est nécessaire d'intégrer la solution fondée sur la nature développée dans le projet à la stratégie littorale actuellement en cours sur ce territoire. Dans cette perspective, et compte tenu de l'intérêt partagé entre le Conservatoire du littoral et le SYMADREM pour la mutualisation des informations, une convention d'échange de données sans contrepartie financière a été signée.

Décision 2026-02 :

La décision a pour objet la signature d'une convention de formation de deux jours visant à perfectionner les techniques managériales pour un agent du SYMADREM, avec la CCI du Pays d'Arles pour un montant de 520 € TTC.

Décision 2026-03 :

La décision a pour objet la signature d'une convention de formation avec la CCI du Pays d'Arles. Pour une journée de formation relative aux gestes et postures à adopter dans les pratiques professionnelles pour un montant de 1500€ TTC. Cette formation, destinée à un groupe de 10 agents, vise à améliorer leurs postures et mouvements afin de réduire les risques de troubles musculosquelettiques.

Décision 2026-04 :

Le PNRC a sollicité la transmission de données concernant les réseaux d'irrigation situés au droit des systèmes d'endiguement présents dans son périmètre, dans le cadre de la feuille de route « Construire la Camargue avec le sel ». Une convention a été signée à cet effet.

Délibération 2026_10 : Mandat au CDG 13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Le SYMADREM souhaite se joindre à la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire menée par le CDG 13. Cette démarche groupée permet de réduire les frais de consultation et une offre financière plus intéressante en raison du volume d'adhérents. Le futur contrat débutera à compter du 1er janvier 2027 et pour 4 ans et couvrira les risques suivants : décès, accident/maladie, maternité/paternité temps partiel thérapeutique selon la nature de l'affiliation (CRACL/IRCANTEC). Ces choix seront faits après remise des offres.
Une nouvelle délibération sera nécessaire lors de cette phase.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-11 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Pour procéder au vote, il convient d'élire un président de séance pour la délibération relative au CFU. En effet, l'ordonnateur représenté par le Président, ne peut pas voter sur ce point.

M.DUMAS est élu président de séance par l'ensemble des membres présents.

Monsieur DUMAS intervient pour préciser que le CFU part sous de mauvais augures. La DGFIP s'est fait voler des données et selon concerne 1,5 millions d'agents. Il déplore le manque de communication des services de l'Etat sur ce problème technique intervenu courant février. Les trésoreries n'ont pas averti les collectivités empêchant certaines de voter leur budget en temps et en heure.

M.RAVIOL passe la parole à M.MALLET qui présente les grandes lignes par chapitre du CFU.

M.RAVIOL se retire pour la mise au vote.

M.DUMAS, président de séance pour ce point, met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (12 votants pour 162 voix)

Délibération 2026-12 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM Exercice 2025

Un bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2025 réalisé par le SYMADREM est présenté. Il convient de voter sur ce point.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-13 : Affectation de résultats 2025

Au 31 décembre 2025, le résultat cumulé en section d'investissement est au 31/12/2025 de 8 743 802,47 €.

Le résultat cumulé en section de fonctionnement est quant à lui de 348 004,52 €.

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du ROB, il est proposé d'affecter 80 000 € en section d'investissement et de conserver 268 004,52 € en section fonctionnement 2026, afin de maintenir le montant des participations des membres.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-14 : Modification des durées d'amortissements

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, le compte « installations générales, agencements et aménagements des constructions » a été rajouté au tableau des amortissements.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026-15 : Adoption du Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 323 312,00 €	4 323 312,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 354 294,00 €	21 354 294,00 €

M.RAVIOL passe la parole à M.MALLET qui présente le budget dans les grandes lignes par chapitre.

M.RAVIOL précise que si les travaux reprennent, il y aura obligatoirement des frais financiers liés.

Le président met au vote.

M.BERRUS s'abstient, les membres restant votent pour l'adoption du budget.

ADOPTÉ À LA MAJORITE

Délibération 2026-16 : Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Le référentiel M57 permet à l'organe délibérant d'autoriser le président à effectuer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

Le président doit ensuite en rendre compte par la prise de décisions.

Il est proposé d'adopter cette mesure pour offrir une plus grande souplesse budgétaire et permettre des ajustements rapides des crédits entre chapitres, toujours dans la limite réglementaire des 7,5 %

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération 2026-17 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable
T.130 – Association syndicale du canal du Japon - T.190 – GFA Barcarin Est**

Dans le cadre du programme de sécurisation et du renforcement des digues du Grand Rhône, des acquisitions foncières sont nécessaires. Sur la base des estimations de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire via l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les indemnités prévues dans les délibérations du 15 octobre 2024 peuvent évoluer en raison :

- de la modification des indemnités accessoires ;
- de l'actualisation de la valeur vénale de la terre nue ;
- des surfaces définitives issues du DMPC.

Si l'indemnité finale dépasse de plus de 10 % les montants annoncés, une nouvelle délibération sera soumise au comité syndical pour l'unité foncière concernée.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération 2026-18 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable Indemnités d'éviction
T.120 – EARL AMF CHAMONE**

Cette délibération concerne l'ajustement de l'indemnité d'éviction agricole dans le cadre du projet de renforcement des digues du Grand Rhône aval pour EARL AMF CHAMONE.

Les indemnités annoncées dans les délibérations du 15 octobre 2024 ont évoluées de plus de 10 % aussi, il est nécessaire de délibérer à nouveau. Le dépassement est dû à la prise en compte du montant de marge réelle des 3 dernières années d'exploitation. Il s'agit d'indemniser la perte d'exploitation temporaire sur les emprises par les futurs travaux.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme GALINIER demande où en est l'avancée du dossier des deux fois 8 km en termes d'acquisitions. M.MALLET lui précise que toutes les acquisitions ne sont pas encore réalisées mais que ces dernières devraient se faire à l'amiable.

**Délibération 2026-19 : Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Tranche 1/ Tranche 1B / Tranche 1C- Demande de financement - Modification des délibérations
n°2020-33, 2021-56, 2022-38 et n°2022-40**

La délibération porte sur une demande de financement concernant les tranches 1A, 1B et 1C du projet. Un montant de 6 854 000 €, obtenu en 2020, a été réévalué afin d'être réparti entre ces trois tranches. Cette répartition a dû être ajustée à la suite de la redéfinition du projet en plusieurs phases et de la décision des services instructeurs de n'autoriser, dans un premier temps, que la tranche 1A.

M.RAVIOL passe la parole à M. MALLET pour présenter ce dossier.

M.VIANNET souhaiterait savoir si la demande de financement va être unique ou scindée. M. Mallet lui répond que la demande est unique mais décomposée par tranche selon la volonté de l'Etat

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération 2026-20 : Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône en
rive gauche du Petit Rhône - Acquisitions foncières - Transfert de propriétés entre la commune
d'Arles et le SYMADREM**

La présente délibération a pour objet de fixer les indemnités relatives aux acquisitions foncières amiables et d'autoriser le vice-président à signer les actes de vente à venir dans le cadre de l'opération de renforcement et de recul limité du Petit Rhône. Cette délibération fixe les indemnités entre la commune d'Arles et le SYMADREM.

M.DUMAS précise que le Symadrem prend en charge les frais notariés.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération 2026-21 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-
Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Acquisitions foncières à l'amiable T.140 – SASU ALLE /
SARLU TAD FINANCES**

Comme la délibération précédente, elle fixe les indemnités relatives à l'acquisition foncière amiable mais cette fois-ci, concernant les travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval. Elle modifie partiellement une délibération de 2024 sur l'acquisition du terrier n°140. Son montant est resté identique mais la SCI ATESA IMMOBILIER a été liquidée. Un jugement d'adjudication sur enchère a adjugé le bien immobilier mis en vente à la SASU ALLE et à la SARLU TAD FINANCES.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Délibération 2026_22 : Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la
commune d'Arles Avis du SYMADREM sur le dossier transmis le 14 janvier 2026**

Il s'agit de la modification du PPRI de la ville d'Arles faisant suite à la réalisation des travaux de sécurisation du système d'endiguement rive gauche du système de la Camargue insulaire.

Cette révision va permettre de réduire à 50 m les bandes de précaution au droit de 3 tronçons, compte tenu du niveau de sécurité apporté par les digues.
Le SYMADREM propose d'émettre un avis favorable.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_23 : Convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du Grand Delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue signée entre le Parc Naturel Régional de Camargue, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et le SYMADREM

Le PGSZH permet d'avoir une vision globale du fonctionnement hydraulique de l'ensemble d'un territoire et doit permettre de formuler des recommandations de gestion. Le SYMADREM, en tant qu'acteur gémapien du Grand Delta du Rhône a souhaité être associé à cette démarche et a demandé à ce que le périmètre du PGSZH soit étendu au Grand Delta du Rhône et qu'il ne soit pas réduit à la Réserve de biosphère de Camargue.

Considérant la volonté commune du PNRC, de la SMCG dont le territoire est en parti situé à l'intérieur de la Réserve de biosphère de Camargue et du SYMADREM concernant cette démarche (PGSZH), les 3 structures se sont entendues pour signer une convention de coopération afin que chacune des structures puissent s'impliquer dans cette étude à venir.

La convention acte également la répartition des rôles et des responsabilités.

L'ensemble des données produites sont la propriété du maître d'ouvrage le PNRC et les co-pilotes que sont le SMCG et le SYMADREM disposent d'un droit d'usage intégral et illimité dans le temps.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_24 : Signature d'une convention de partenariat pour pérenniser le partenariat entre le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Rhône-Pays d'Arles et le SYMADREM

Le CPIE d'Arles développe des projets à destination de tous publics sur différentes thématiques. Le SYMADREM grâce à un programme de sécurisation des ouvrages ambitieux assure la protection contre les inondations et mène des projets dans l'objectif de réduire la vulnérabilité du territoire. L'un des leviers les plus efficaces est le développement de la culture du risque, avec l'appui d'acteurs territoriaux d'animation comme le CPIE. Il s'agit donc ici de signer une convention pour une durée de 5 ans afin de définir des engagements réciproques relatifs à des projets communs sur le territoire.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

M.DUMAS précise que les 8 km ont été acceptés pour l'urgence, si cela traîne trop, il ne faudrait pas avoir peur de consulter nos avocats pour aller au tribunal. Il estime qu'abaisser les digues reviendrait au niveau de protection du Moyen-Age.

M.RAVIOL précise que l'on ne baissera pas les bras.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 013-251302048-20260520-DELIB2026_37-DE



Le prochain comité syndical relatif à l'élection du président se tiendra le 8 juin à 9 h 30.

Fait à Arles, le 9 mars 2026 à 10h40

Secrétaire de Séance
Evelyne GALINIER

Le Président,
RAVIOL Pierre

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-38

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-38

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 9 mars 2026, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2026-05	Autorisant la signature d'une convention d'échange de données dans le cadre du projet de GR® de pays sur le territoire du PETR du pays d'Arles	Sans objet
2026-06	Autorisant la signature d'une convocation de prestation de service avec le CPIE Rhône Pays d'Arles – projet « Educ/Lône » de valorisation de la lône Tarascon-Arles	3 500 €
2026-07	Autorisant la signature d'une convention de formation AIPR	800 €
2026-08	Autorisant la signature d'un contrat à durée déterminé Matthieu GILBERT	Conformément à la règlement en vigueur
2026-09	Autorisant la signature d'une convention de formation SST avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles	1 000 € TTC
2026-10	Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie avec PRESENTS	Montant maximum 25 000 € HT/an
2026-11	Achat d'une stèle funéraire pour Jean-Luc MASSON	680 € TTC

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-38

N°	OBJETS	MONTANTS
2026-12	Autorisant la signature d'une convention de formation avec la société bureau Véritas exploitation Rédaction des plans de prévention	1 800 € TTC
2026-13	Autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la climatisation du siège du SYMADREM avec ALTERGIS Ingénierie	7 800 € HT
2026-14	Autorisant la signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations d'assistance à la gestion des DT, DICT, DT-DICT conjointe et ATU, avec MULTANI	Montant maximum 2 100 € HT/an
2026-15	Déclarant infructueux l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création du by-pass gravitaire à la station Pierre du Lac pour l'amener d'eau douce au vaccarès	Sans objet
2026-16	Autorisant la signature du devis n°DDL 47-2/2026, relatif au rechargement d'urgence et d'enlèvement de blocs frontaux du cordon dunaire des Baronnetts	20 030 € HT
2026-17	Portant transfert entre chapitres au sein de la section d'investissement	15 000 €
2026-18	Avenants aux contrats de location de longue durée de 4 véhicules	1 147,50 € TTC/mois
2026-19	Autorisant la signature d'un marché relatif au suivi écologique des mares de Beaucaire-Fourques avec le groupe PARVIFLORA (mandataire) / Enzo COADOU (cotraitant)	14 635 € HT

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-39

COMMANDE PUBLIQUE

Révision et approbation du guide des procédures internes de la commande publique, du fonctionnement de la commissions d'appel d'offres et de la Commission consultative des marchés du SYMADREM

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 20 mai à 14h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 12 mai 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Charly CRESPE (12 voix), Joan BERGENEAU (11 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), Thibaut MENA (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Claire Mailhan (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Mandy GRAILLON (22 voix) à Claire MAILHAN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Amapola VENTRON (22 voix) à Juan MARTINEZ.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (1) : Cédric VIDAL-BERENGUEL.

PRESENTS : 14 titulaires + 1 suppléante

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 252 VOIX

Monsieur Charly CRESPE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

DELIBERATION N° : 2026-39

COMMANDE PUBLIQUE

Révision et approbation du guide des procédures internes de la commande publique, du fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la Commission consultative des marchés du SYMADREM

Depuis octobre 2005, le SYMADREM dispose d'un guide des procédures internes de la commande publique. La dernière version de ce guide a été adoptée lors de la séance du comité syndical du 15 octobre 2020.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires : « eForms » nouveaux formulaires de publicité européen des contrats de commande publique et les seuils de procédure de passation qui ont évolué au 1^{er} janvier 2026, il convient de réviser ce guide.

Afin d'éviter de saisir le comité syndical à chaque révision des seuils des procédures formalisées, il est proposé de viser expressément dans le règlement interne, les seuils visés à l'article R.2124-1 du CCP et fixés par l'annexe 2 du CCP, à titre indicatif au 01/01/2026 pour les :

- Pour les marchés de services et de fournitures : 216 000 € HT
- Pour les marchés de travaux : 5 404 000 € HT

Le seuil de 216 000 € HT instauré par le guide de procédures internes de la commande publique pour les marchés « travaux » s'actualisera automatiquement lors de la modification du seuil de procédure formalisée des marchés « fournitures courantes et services » fixé par l'annexe 2 du CCP.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir adopter le guide des procédures internes de la commande publique mis à jour, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ABROGE** les délibérations antérieures relatives au guide des procédures internes de la commande publique,
- **APPROUVE** le guide révisé des procédures internes de la commande publique du SYMADREM, joint en annexe à la présente délibération fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics du SYMADREM,
- **DIT** que l'évolution des seuils de procédures de passation des marchés visés à l'article, R2124-1 du CCP et fixés par l'annexe 2 du CCP, actualisera automatiquement les tranches financières, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-39

- **DIT** que le seuil de 216 000 € HT pour les marchés « travaux » instauré par le guide ci-joint, s'actualisera automatiquement lors de la modification du seuil de la procédure formalisée des marchés « fournitures courantes et services » sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/05/2026

Qualité : Président